



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°62-2023-158

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités

62-2023-11-10-00011 - Arrêté préfectoral portant fermeture temporaire des établissements d'enseignement publics et privés du département (10 pages) Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-11-10-00011

Arrêté préfectoral portant fermeture temporaire
des établissements d'enseignement publics et
privés du département



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRÊTE N°CAB-SIDPC-2023-31

Arras, le 10 novembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLICS ET PRIVÉS DU DÉPARTEMENT**

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.742-2 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant fermeture des établissements scolaires et publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2023-29 du 9 novembre 2023 portant fermeture temporaire des établissements d'enseignement publics et privés du département;

Vu le bulletin météorologique établi par Météo France le 9 novembre 2023 plaçant le département du Pas-de-Calais en vigilance rouge pour le phénomène « Pluie-inondation » jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 à 16h ;

Vu le bulletin vigicrues de ce jour maintenant le département du Pas-de-Calais en vigilance rouge « crue » pour les bassins de la Liane, de l'Aa et de la Canche et en vigilance orange « crue » sur les bassins de la Hem, de la Lys amont -Laquette, de la Lys Plaine et de la Lawe Clarence – Amont ;

Vu l'avis du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ce jour ;

Considérant la vigilance rouge en cours pour le phénomène « pluie-inondation » dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant le passage en vigilance rouge pour le phénomène « crue » pour les bassins de la Liane, de l'Aa et de la Canche situés dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant le passage en vigilance orange pour le phénomène « crue » sur les bassins de la Hem, de la Lys amont -Laquette, de la Lys-plaine et de la Lawe Clarence – Amont situés dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant les risques importants de ruissellement et de débordements des cours d'eau qui pourraient impacter fortement la circulation dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant les risques importants de chutes d'arbres et de glissements de terrain lors de cet épisode ;

Considérant les flux de circulation que les établissements d'enseignement publics et privés peuvent induire ;

Considérant la nécessité de limiter les déplacements dans le département du Pas-de-Calais pendant cet événement ;

Considérant que le préfet a pris la direction des opérations, le lundi 6 novembre 2023 à trois heures en activant le centre opérationnel départemental (COD) ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

ARRÊTE

Article 1 : Les établissements d'enseignement publics et privés à savoir les crèches (à l'exception des crèches hospitalières), les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges et les lycées listés en annexe seront fermés jusqu' dimanche 12 novembre inclus. Cette mesure prend effet sans délai à compter de la publication du présent arrêté.

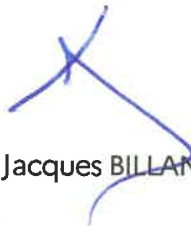
Cette mesure concerne également les haltes garderies et les établissements d'enseignement supérieur.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2023-30 du 9 novembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Mesdames et messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement du Pas-de-Calais, les maires du département, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Bassin de la Lys Amont :

Aire-sur-la-Lys
Audincthun
Beaumetz-les-Aire
Blessy
Bomy
Canlers
Clarques
Clety
Coupelle-Neuve
Coupelle-Vieille
Coyecques
Delettes
Dennebroeucq
Dohem
Estree-Blanche
Ecques
Enquin-les-Mines
Enquingatte
Erny-Saint-Julien
Febvin-Palfart
Flechin
Fruges
Herbelles
Helfaut
Heuringhem
Herly
Hezecques
Inghem
Laires
Liettres
Ligny-les-Aires
Linghem
Lisbourg
Lugy
Mametz
Mencas
Matringhem
Pihem
Prédefin
Quernes
Quiestede
Radinghem
Rebecques
Reclinghem
Rely

Roquetoire
Ruisseauville
Senlis
Therouanne
Verchin
Verchocq
Vincly
Westrehem
Witternesse
Wittes

Bassin de la Lys Plaine :

Saint-Venant
Saint-Floris
Calonne-sur-la-Lys
Lestrem
Sailly-sur-la-Lys

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°N°CAB-SIDPC-2023-29 DU 9 NOVEMBRE 2023 PORTANT FERMETURE
TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVÉS DU DÉPARTEMENT**

Bassin de l'Aa :

Acquin-westbécourt
Affringues
Aix-en-Ergny
Arques
Avesnes-au-Mont
Bayenghem-les-seninghem
Blendecques
Bléquin
Bourthes
Campagne-les-wardrecques
Clairmarais
Coulomby
Elnes
Ergny
Esquerdes
Fauquembergues
Hallines
Helfaut
Herly
Hucqueliers
Leulinghem
Longuenesse
Lumbres
Merck-Saint-Liévin
Nielles-les-blequin
Ouve-Wirquin
Racquinghem
Remilly-Wirquin
Renty
Rumilly
Saint-Martin d'Hardinghem
Saint-Omer
Setques
Thérouanne (uniquement le collège)
Thiembronne
Verchocq
Wardrecques
Wavrans sur l'Aa
Wicquinghem
Wismes
Wizernes

Zoteux

Bassin de la Canche :

Airon-Notre-Dame
Airon-Saint-Vaast
Aix-en-Issart
Anvin
Attin
Aubin Saint Vaast
Aubrometz
Auchy-lès-Hesdin
Beaumerie-Saint-Martin
Beaurainville
Berlencourt le Cauroy
Beussent
Beutin
Blangy-sur-Ternoise
Blingel
Boubers-sur-Canche
Bouin-Plumaison
Bouret sur Canche
Brexent-Enocq
Brimeux
Camiers
Cavron-saint-Martin
Conchil-le-Temple
Conchy-sur-Canche
Contes
Cormont
Créquy
Cucq
Dannes
Ecuïres
Embry
Enquin-sur-Baillons
Erin
Estrée
Estrée-Wamin
Estréelles
Etaples
Filièvres
Frençq
Fressin
Frévent
Fruges
Galametz

Gauchin-Verloingt
Gouy-en-Ternois
Grigny
Guisy
Hernicourt
Hesdin
Hesmond
Houvin-Houvigneul
Huby Saint Leu
Humbert
Inxent
La Calotterie
La Madelaine-sous-Montreuil
Le Parcq
Lebiez
Lespinoy
Ligny-sur-Canche
Loison sur Créquoise
Longvilliers
Magnicourt sur Canche
Marant
Marconne
Marconnelle
Marenla
Maresquel-Ecquemicourt
Maresville
Marles-sur-Canche
Merlimont
Monchel-sur-Canche
Monchy-Cayeux
Montreuil
Neuville-sous-Montreuil
Offin
Ostreville
Parenty
Planques
Rebreuve sur Canche
Rebreuviette
Recques-sur-Courses
Roëllecourt
Rollancourt
Royon
Saint-Georges
Saint-Josse
Saint-Michel-sous-Bois
Saint-Michel-sur-Ternoise
Saint-Pol-sur-Ternoise

Sainte Austreberthe
Sars le Bois
Sempy
Sericourt
Sibiville
Sorris
Teneur
Tilly-Capelle
Torcy
Touquet
Tubersent
Vieil Hesdin
Wail
Wambercourt
Wavrans-sur-Ternoise
Willeman

Bassin de la Hem :

Alembon
Alquines
Audrehem
Audruicq
Bainghen
Belle-et-Houllefort
Bonningues-les-Ardres
Clercques
Colembert
Escoeuilles
Hames-Boucres
Haut-Loquin
Herbighen
Hervelinghem
Hocquinghen
Journy
Licques
Muncq-Nieurlet
Nordausques
Polincove
Rebergues
Recques-sur-Hem
Rodelinghem
Ruminghem
Sanghen
Surques
Tournehem-sur-la-Hem

Zouafques
Zutkerque

Bassin de la Liane :

Alincthun
Baincthun
Bournonville
Brunembert
Carly
Cremarest
Desvres
Echinghen
Henneveux
Hesdigneul-les-Boulogne
Hesdin-L'Abbé
Isques
Longfosse
Longueville
Lottinghen
Menneville
Nabringhen
Nesles
Quesques
Questerques
Saint-Etienne-au-Mont
Saint-Léonard
Saint-Martin-Choquel
Samer
Selles
Tingry
Verlincthun
Vieil-Moutier
Wierre-au-bois
Wirwignes